



Parti socialiste
Ville de Genève

**Informations pour les nouvelles et
les nouveaux membres**



Sommaire

1. Mot de bienvenue du président
2. Composition du comité du Parti socialiste Ville de Genève
3. Elu-e-s au Conseil administratif
4. Elu-e-s au Conseil municipal
5. Composition des commissions permanentes au Conseil municipal
6. Composition des commissions extraparlimentaires et Conseils de fondation
7. Statuts du Parti socialiste section Ville de Genève
8. Composition des commissions thématiques cantonales
9. Parti socialiste genevois, les Elu-e-s au Grand Conseil, au Conseil d'Etat, au Conseil National et au Conseil aux Etats
10. Parti socialiste suisse



Cher-e camarade,

Au nom du Parti socialiste Ville de Genève, je suis très heureux de t'accueillir parmi nous.

Nous nous réjouissons de ton adhésion et saluons ton engagement.

Depuis sa création en 1888, le Parti socialiste suisse s'engage en faveur de la justice sociale, de l'égalité des chances, de la lutte contre les discriminations, de la protection des plus faibles et de la protection de l'environnement.

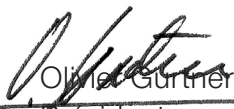
Dans les pages qui suivent tu pourras découvrir le fonctionnement de notre section Ville de Genève ainsi que le PS genevois (cantonal) et le PS Suisse.

Si tu souhaites t'impliquer dans le parti de façon active, plusieurs moyens s'offrent à toi :

- Rejoindre aux stands tenus par la section. Tu trouveras toutes les dates sur notre site internet et sur la newsletter envoyée chaque lundi;
- Rejoindre aux commissions cantonales thématiques sur les sujets qui t'intéressent;
- Assister aux Assemblées générales de la section auxquelles tu es systématiquement invité;
- Nous suivre sur les réseaux sociaux (Facebook: parti socialiste Genève, Instagram: PS Genève) pour rester au courant de nos actualités et les partager.

Si tu as des questions précises, n'hésite pas à contacter Caroline et Helena, du secrétariat de notre section. Si tu souhaites également rencontrer un membre du Comité pour discuter de ton engagement ou des causes qui te tiennent à cœur, sens-toi libre de les contacter également.

Salutations militantes,



Olivier Gürthner
Président
PS Ville de Genève



COMITÉ PS VILLE DE GENÈVE

Le comité gère les affaires de la Section et assure les relations de la Section avec le parti cantonal, le parti suisse et leurs sections. Art 19 §1 e. des statuts du PSVG.

Le comité se réunit hebdomadairement dans les locaux du Parti.



Président
Olivier Gurtner
olivier.gurtner@gmail.com
+41 78 734 33 29



Vice-présidente
Simone Irminger
simone.irminger@gmail.com
+41 79 340 23 42



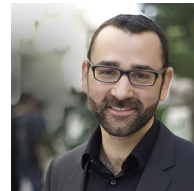
Vice-président
Sylvain Thévoz
sylvain.thevoz@ps-geneve.ch
+41 78 629 85 15



Trésorier
Damien Gummy
damien.gummy@bluewin.ch
+41 76 379 57 21



Secrétaire
Dalya Mitri
dalyamitri@gmail.com
+41 78 648 43 72



Membre
Grégoire Carasso
carass@bluewin.ch
+41 79 797 69 37



Membre
Patricia Vatré
patriciavatre@gmail.com
+41 79 621 11 16



Membre
Luis Vazquez Buenfil
geneve.louis@gmail.com
+41 79 436 95 84



Membre
Albane Schlechten
albane.schlechten@cm.ville-ge.ch
+41 78 813 34 66



Membre
Durão Francisco
duraofrancisco18@gmail.com
+41 76 530 40 11



Parti socialiste
Ville de Genève

SECRETARIAT PS VILLE DE GENÈVE

LES COLLABORATRICES



Caroline Marti
Collaboratrice politique
caroline.marti@ps.geneve.ch
+41 22 338 20 78
+41 79 796 36 23



Helena de Freitas
Collaboratrice administrative
helena.defreitas@ps-geneve.ch
+41 22 338 20 75

HORAIRE DU SECRETARIAT

Le secrétariat est ouvert le lundi et vendredi de 9h à 17h, le mardi de 14h à 17h, le mercredi et jeudi de 9h à 13h. Merci de nous appeler avant de passer afin de t'assurer que nous ne sommes pas en rendez-vous.

Le secrétariat du PSG est ouvert de 9h à 17h tous les jours.

ADRESSE

Parti socialiste Ville de Genève | Rue des Voisins, 15 | 1205 Genève

COORDONNÉES BANCAIRES POUR LES COTISATIONS ET LES DONNS

CPP 12-12713-8 | IBAN CH83 0900 0000 1201 2713 8
à l'ordre de "Parti socialiste Ville de Genève, 1205 Genève"



Parti socialiste
Ville de Genève

NOS ÉLU-E-S AU CONSEIL ADMINISTRATIF

NOS MAGISTRAT-E-S

Le Conseil administratif est l'organe exécutif du gouvernement de la Ville de Genève. Il est composé de cinq membres dont deux socialistes.



SANDRINE SALERNO | sandrine.salerno@ville-ge.ch

Département des finances et du logement

Née en 1971 à Genève
Membre du parti depuis 1996

Législature
Conseil administratif: 2007 - 2011, 2011 - 2015 et 2015 -
Maire de Genève en 2010 et 2013
Conseil municipal: 1999 - 2003 et 2003 - 2007



SAMI KANAAN | sami.kanaan@ville-ge.ch

Département de la culture et du sport

Né en 1964 à Beyrouth
Membre du parti depuis 1988

Législature
Conseil administratif: 2011- 2015 et 2015 -
Maire de Genève en 2014
Conseil municipal: 1997 - 2001
Grand Conseil: 2001 - 2005

NOS ÉLU-E-S AU CONSEIL MUNICIPAL



GRÉGOIRE CARASSO, CHEF DE GROUPE
gregoire.carasso@cm.ville-ge.ch



MARTINE SUMI, MEMBRE DU BUREAU
martine.sumi@cm.ville-ge.ch



FRANÇOIS MIREVAL
francois.mireval@cm.ville-ge.ch



MARIA VITTORIA ROMANO
maria-vittoria.romano@cm.ville-ge.ch



EMMANUEL DEONNA
emmanuel.deonna@cm.ville-ge.ch



JENNIFER CONTI
jennifer.conti@cm.ville-ge.ch



OLIVIER GURTNER
olivier.gurtner@cm.ville-ge.ch



MARIA CASARES
maria.casares@cm.ville-ge.ch



PASCAL HOLENWEG
pascal.holenweg@cm.ville-ge.ch



OLGA BARANOVA
olga.baranova@cm.ville-ge.ch



RÉGIS DE BATTISTA
direction@lafea.org



CHRISTINA KITSOS
christina.kitsos@cm.ville-ge.ch



SYLVAIN THÉVOZ
sylvain.thevoz@cm.ville-ge.ch



CHRISTIANE LEUENBERGER
christiane.leuenberger@cm.ville-ge.ch



ALBANE SCHLECHTEN
albane.schlechten@cm.ville-ge.ch



JANNICK FRIGENTI EMPANA
jannick.frigenti.empana@cm.ville-ge.ch



AMANDA GAVILANES
amanda.gavilanes@cm.ville-ge.ch



VIRGINIE STUDEMAN
vistuwa@me.com



AHMED JAMA
ahmed.jama@cm.ville-ge.ch



COMPOSITION DES COMMISSIONS PERMANENTES AU CONSEIL MUNICIPAL

Les commissions sont les lieux où les élu-e-s examinent les dossiers en profondeur. Les sujets sont repartis entre les commissions lors de la plénière du Conseil Municipal. Une fois un dossier passé en commission, il fait l'objet d'un rapport qui est rendu public. Les séances de commission ont lieu à huis clos et les discussions y sont confidentielles jusqu'à ce que les rapports soient publiés.

COMMISSION	PERSONNE	PERSONNE	PERSONNE	PERSONNE
Logement (CL)	Ahmed Jama	Amanda Gavilanes	François Mireval	Emmanuel Deonna
Pétitions (CP)	Albane Schlechten	Martine Sumi	Jannick Frigenti Empana	Christiane Leuenberger
Arts et culture (CARTS)	Olga Baranova	Christina Kitsos	Pascal Holenweg	Sylvain Thévoz
Finances (CF)	Olivier Gurtner	François Mireval	Maria Vittoria Romano	Martine Sumi
Aménagement, environnement (CAE)	Maria Casares	Albane Schlechten	Virginie Studemann	Sylvain Thévoz
Travaux, constructions (CTC)	Régis de Battista	Emmanuel Deonna	Ahmed Jama	Jannick Frigenti Empana
Règlement (CR)	Grégoire Carasso	Pascal Holenweg	Christiane Leuenberger	Sylvain Thévoz
Sports (CS)	Grégoire Carasso	Emmanuel Deonna	Ahmed Jama	Christina Kitsos
Cohésion sociale et jeunesse (CSJ)	Maria Casares	Jennifer Conti	Virginie Studemann	Christiane Leuenberger
Naturalisations (CN)	Grégoire Carasso	Jennifer Conti	Pascal Holenweg	Olga Baranova
Sécurité du domaine public de l'information de la communication (CSDOMIC)	Olga Baranova	Amanda Gavilanes	Olivier Gurtner	Albane Schlechten



COMMISSIONS EXTRAPARLEMENTAIRES

COMMISSION DE LA PETITE ENFANCE

Corinne Goehner Da Cruz - goehner-cruz@infomaniak.ch

La Commission de la petite enfance est un organe consultatif qui a pour but d'assister le Département de l'instruction publique et les communes dans la mise en œuvre de la loi J 6 29 et dans leurs réflexions sur tous les aspects de la politique de la petite enfance.

CONSEILS DE FONDATION

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA BCGE

Grégoire Carasso - carass@bluewin.ch

CONSEIL D'ADMINISTRATION DES SIG

Eric Peytremann - epeytremann@bluewin.ch

CONSEIL DE FONDATION D'ART DRAMATIQUE DE GENÈVE

Gérard Deshusses - gerarddeshusses@yahoo.fr

CONSEIL DE FONDATION DE LA VILLE DE GENÈVE POUR LE LOGEMENT SOCIAL

Alberto Velasco - alberto.velasco@bluewin.ch

CONSEIL DE FONDATION DE SAINT GERVAIS

Simone Irminger - simone.irminger@gmail.com

CONSEIL DE FONDATION DU GRAND THÉÂTRE

Albert Rodrik - al.rodrik@bluewin.ch

CONSEIL DE FONDATION POUR L'ACCUEIL ET L'HÉBERGEMENT DES PERSONNES ÂGÉES

Sara Petraglio - sara.petraglio@jast.ch

FONDETEC, FINANCEMENT ET HÉBERGEMENT D'ENTREPRISE

Damien Gumy - damien.gumy@bluewin.ch

Romain de Sainte Marie - romain.de-sainte-marie@ps-ge.ch

CONSEIL D'ADMINISTRATION 022 TÉLÉ GENÈVE - NAXOO

Ghoudoussi Baldé - ghoudoussi@gmail.com



STATUTS DU PARTI SOCIALISTE SECTION VILLE DE GENÈVE

I. Généralités

Art. 1: Nom

§1 Le Parti socialiste de la Ville de Genève (ci-après Section) est constitué sous la forme d'une association au sens des articles 60 et suivants du Code Civil suisse par ses membres, affilié-e-s au Parti socialiste genevois (PSG) et au Parti socialiste suisse (PSS).

§2 Le Parti socialiste de la Ville de Genève est une section du PSS et du PSG au sens de leurs statuts.

Art. 2: Sièges

Le siège de la Section est à Genève.

Art. 3: Durée

La durée de la Section est illimitée.

Art. 4: Buts

La Section a pour buts de faire connaître et de réaliser les objectifs de son programme et de ceux du PSS et du PSG dans son rayon d'action.

Art. 5: [abrogé]

II. Membres

Art. 6: Adhésion

§1 Toute personne qui adhère au programme et aux buts de la Section peut en devenir membre.

§2 Toute personne adhérant à la Section en reçoit le programme et les statuts et s'engage à les respecter.

§3 Toutes les fonctions et tous les droits énumérés dans les présents statuts sont accessibles à chaque membre de la Section sans discrimination, notamment de sexe, d'âge et de nationalité, sous réserve des dispositions des art. 15 §2 et 23 §9.

Art. 7: Conditions d'adhésion

§1 Est membre de la Section toute personne qui en effectue formellement la demande et remplit les conditions définies à l'article 6 des présents statuts. L'adhésion est validée par le comité. La qualité de membre remonte rétroactivement au jour de la demande d'adhésion.

§2 La Section offre un accompagnement aux membres qui le souhaitent, dans un but d'accueil et de formation politique.

§3 L'adhésion d'une personne faisant partie d'un autre parti politique est exclue, sous réserve des dispositions de l'article 8 des présents statuts.

§4 L'adhésion d'une personne domiciliée hors de la Ville de Genève est possible à condition qu'il n'y ait pas de section du PSS dans la commune de domicile de la personne concernée ou que la section concernée ait

donné son accord par écrit.

§5 [abrogé]

§6 Nul-le ne peut être membre à la fois de la Section et d'une autre section du PSS. Une personne ayant été exclue ou suspendue d'une section du PSS ne peut adhérer à la Section sans le préavis de la section qui l'avait exclue ou suspendue.

§7 Une personne ayant été exclue ou suspendue du PSG ne peut adhérer à la Section sans l'accord préalable du Comité directeur du PSG.

§8 La section organise au minimum 3 fois par an une journée d'accueil pour les nouveaux membres.

Art. 8: Membres de PS étrangers

Les membres des partis socialistes étrangers affiliés à l'Internationale Socialiste (Ile Internationale) peuvent, sur simple demande, acquérir la qualité de membres de la Section si leur domicile est situé en Ville de Genève.

Art. 9: Changement de domicile

§1 Tout-e membre qui transfère son domicile hors de la Ville de Genève doit en aviser le Comité de la Section et le secrétariat du PSG. La perte du domicile en Ville de Genève entraîne la perte de la qualité de membre de la Section sous réserve des dispositions de l'article 7 §4 des présents statuts.

§2 Tout-e membre d'une section du PSS devient membre de la Section lorsque son nouveau domicile est situé en Ville de Genève.

Art. 10: [abrogé]

Art. 11: Démission

§1 Tout-e membre peut démissionner en tout temps par déclaration écrite adressée au Comité de la Section. La démission de la Section entraîne la démission du PSS et du PSG et vice-versa.

§2 Les cotisations restent dues pour l'exercice en cours. Si la démission intervient pendant le premier semestre de l'exercice, une demi-cotisation est due.

Art. 12: Exclusion, suspension, radiation

§1 L'exclusion ou la suspension d'un-e membre est prononcée par l'AG, sur présentation du dossier par le Comité et conformément aux statuts du PSG et du PSS. La personne concernée doit être invitée à s'exprimer devant le Comité et l'AG avant que la décision d'exclusion ou de suspension soit prise. Les statuts du PSG et du PSS règlent les voies de recours. La suspension entraîne, pour une année au plus, celle de tous les droits de membre de l'intéressé-e, les cotisations restant dues conformément à



l'article 11 des présents statuts.

§2 Le non-paiement des cotisations ou de toute autre contribution due à la Section au titre de l'article 28 §1 des présents statuts, pendant l'année précédant l'année en cours entraîne la suspension des droits de membre de la Section. Cette suspension est annulée par le paiement de la totalité de l'arriéré de cotisations ou de contributions. Le Comité peut procéder à la radiation des membres n'ayant pas payé depuis deux ans leurs cotisations ou toute autre contribution due à la Section au titre de l'article 28 §1 des présents statuts. Les membres radié-e-s peuvent déposer une nouvelle demande d'adhésion. Celle-ci sera traitée comme prévu par l'art. 6 des présents statuts, après paiement de la totalité des cotisations ou contributions dues au moment de la radiation §3 L'exclusion, la suspension ou la radiation de la Section valent exclusion, suspension ou radiation du PSG et vice-versa.

III. Organes

Art. 13: Organes

§1 Les organes de la Section sont:

- a. l'Assemblée générale
- b. le Comité
- c. la vérification des comptes ainsi que sa suppléance
- d. le groupe socialiste au Conseil municipal (ci-après Groupe).

§1bis L'AG ou le Comité peuvent créer des groupes de quartier, des groupes de travail ou toute autre structure utile à la réflexion et à l'action de la Section. Ces structures rendent compte de leur activité à l'organe qui les a mandatées.

§2 [abrogé]

Art. 14: L'Assemblée générale

§1 L'AG est l'organe suprême de la Section. Elle est constituée par l'ensemble des membres de la Section ayant payé leurs cotisations au 31 décembre de l'année précédant l'année en cours et par les membres ayant adhéré pendant l'année en cours.

§2 L'AG se réunit en séance ordinaire une fois par année. Elle se réunit en séance extraordinaire dans les cas prévus par les présents statuts, ainsi que sur demande de 40 membres ou sur décision du Comité.

§3 L'AG peut être ouverte à des personnes extérieures à la Section, sur proposition du Comité. Cette proposition est contenue dans l'ordre du jour.

Art. 15: L'AG ordinaire

§1 L'AG ordinaire se tient pendant le premier trimestre de

l'année civile. En année électorale une dérogation peut être demandée à l'AG par le Comité. L'AG ordinaire se prononce sur:

- a. le rapport d'activité de la présidence de la Section (ci-après Présidence)
- b. le rapport de la trésorerie de la Section (ci-après Trésorerie) et le rapport de la vérification des comptes de la Section
- c. le budget présenté par la Trésorerie
- d. le montant de la cotisation ou d'autres contributions
- e. le montant et la forme de la rétribution de fonctions exercées dans le cadre de l'activité de la Section, par des membres autres que le personnel salarié.
- f. le programme d'activité et la politique de communication de la Section
- g. tout objet dont le Comité ou une AG la saisirait.

§2 L'AG ordinaire élit pour un an aux fonctions suivantes:

- a. une ou deux personnes à la Présidence, qui ne peuvent être élues pour plus de 5 mandats consécutifs
- b. deux personnes à la vice-présidence de la Section (ci-après Vice-présidence), dont l'une siège au Conseil Municipal de la Ville de Genève
- c. une ou deux personnes à la Trésorerie
- d. une personne au secrétariat (ci-après Secrétariat)
- e. entre 3 et 5 autres membres du Comité. En tout, de 8 à 10 des membres du Comité doivent être élu-e-s par l'AG à ce titre ou en tant que membres de la Présidence, de la Vice-présidence, du Secrétariat ou de la Trésorerie, en respectant le fait qu'aucun des deux sexes ne peut être représenté à plus de 60% et, par conséquent, moins de 40%.
- f. deux personnes chargées de la vérification des comptes dont le mandat ne peut être renouvelé, ou un organe professionnel de vérification des comptes.

§3 Pour être valables, les candidatures à ces élections doivent parvenir par écrit à la Présidence au plus tard deux semaines avant la date de l'AG et être aussitôt communiquées aux membres.

§4 Dans le cas où deux personnes sont élues à une même fonction, leurs droits sont égaux dans l'exercice de leur charge.

§5 Les élections se font au bulletin secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour et à la majorité simple au second tour. En cas d'égalité des voix, l'ancienneté de l'adhésion à la Section prime. Les élections peuvent se faire à main levée ou par acclamations s'il n'y a pas plus de candidatures que de postes à repourvoir.

§6 L'AG ordinaire désigne, à l'ouverture des débats, une présidence de séance, qui ne peut être occupée par une personne candidate à la présidence de la Section.



Art. 16: L'AG extraordinaire

§1 Une AG extraordinaire est convoquée, au minimum 5 fois par année, notamment pour:

- a. désigner les candidat-e-s aux élections municipales, décider des apparentements éventuels de listes lors de ces élections et ratifier le règlement du Groupe.
 - b. constituer la délégation de la Section aux Congrès du PSS et lui donner les mandats et instructions nécessaires
 - c. adopter les propositions de la Section pour les Congrès du PSS.
 - d. adopter les mots d'ordre pour les votations municipales
 - e. adopter les modifications aux présents statuts
 - f. procéder à des élections partielles à la Présidence, la Vice-présidence, la Trésorerie, le Secrétariat ou le Comité, en cas de vacance de ces postes, notamment à la suite de démissions au cours de mandat.
- Ces élections se font selon la procédure prévue à l'article 15 des présents statuts
- g. prendre connaissance du budget de la Ville de Genève et donner mandat au Groupe pour son adoption, son amendement ou son refus lors de son examen par le Conseil municipal. Ce mandat n'est impératif que s'il a été approuvé à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.
 - h. créer des structures telles que désignées à l'article 13 §1bis et adopter leur mandat et leur composition.
 - i. statuer sur tout objet dont le Comité ou une AG la saisirait.
 - j. désigner les candidat-e-s de la Section aux fonctions et aux postes extraparlimentaires dont les titulaires sont élu-e-s par le Conseil municipal. Les désignations se font au bulletin secret, à la majorité absolue des voix au premier tour et à la majorité simple au second. Les désignations peuvent se faire à main levée ou par acclamations s'il n'y a pas plus de candidatures que de postes à repourvoir.
 - k. élire les représentant-e-s de la Section à l'assemblée des délégué-e-s du PSG. Les élections se font au bulletin secret, à la majorité absolue des voix au premier tour et à la majorité simple au second; en respectant le fait qu'aucun des deux sexes ne peut être représenté à plus de 60% et, par conséquent, moins de 40%. Les élections peuvent se faire à main levée ou par acclamations s'il n'y a pas plus de candidatures que de postes à repourvoir.

§2 La présidence de l'AG extraordinaire est assurée par un-e membre de la présidence ou la vice-présidence de la Section.

Art. 17: Procédure des AG

§1 Les AG ordinaires et extraordinaires sont convoquées par écrit au moins dix jours à l'avance. L'AG ordinaire est en outre annoncée au moins un mois à l'avance avec l'annonce d'ouverture des candidatures aux postes qui y seront soumis à élection. L'ordre du jour et la liste des

candidat-e-s aux postes soumis à l'élection sont joints à la convocation à l'AG ordinaire ou extraordinaire. L'ordre du jour fait l'objet d'un vote en ouverture de séance. Un vote décisionnel ne peut intervenir que sur un point mentionné à l'ordre du jour. Un objet non inscrit à l'ordre du jour peut faire l'objet d'un vote indicatif.

§2 Sauf disposition contraire des présents statuts, les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés, abstentions déduites, et à main levée. Le scrutin a lieu au bulletin secret à la demande d'un cinquième des membres présent-e-s ou en cas d'élection s'il y a plusieurs candidatures pour un même poste à pourvoir.

§3 La présidence de la séance ne vote qu'en cas de scrutin à bulletin secret ou en cas d'égalité des voix lors d'un vote à main levée.

Art. 18: Composition du Comité

§1 Le Comité est formé des personnes élues à la Présidence, la Vice-présidence, la Trésorerie et le Secrétariat de la Section, ainsi que des membres élu-e-s par l'AG ordinaire, des membres socialistes du Conseil administratif de la Ville de Genève et d'un-e représentant-e du groupe socialiste au Conseil municipal de la Ville de Genève, désigné chaque année lors du caucus qui suit l'Assemblée générale ordinaire.

§2 Le Comité se réunit en règle générale toutes les semaines. Il est convoqué par la Présidence. Ses séances sont ouvertes, avec voix consultative, aux membres de la Section, sauf décision de huis-clos.

§3 Le Comité doit être convoqué si quatre de ses membres le demandent.

§4 Lors des scrutins à main levée en cas d'égalité des voix, le vote de la Présidence compte pour deux.

§5 [abrogé]

Art. 19: Compétences du Comité

§1 Le Comité:

- a. convoque les AG, en fixe les ordres du jour et en exécute les décisions.
- b. donne un préavis sur tout objet soumis à la décision d'une AG.
- c. se prononce sur l'adhésion des nouvelles et nouveaux membres, à moins qu'une AG ne l'ait déjà fait. Le Comité préavis à l'intention d'une AG les exclusions et les suspensions de membres.
- d. prononce les radiations conformément à l'article 12 des présents statuts sous réserve d'un recours devant l'AG.
- e. gère les affaires de la Section et assure les relations de la Section avec le parti cantonal, le parti suisse et leurs



sections.

f. engage et licencie le personnel rémunéré dont il établit le cahier des charges.

g. crée si nécessaire des structures telles que désignées à l'art. 13§1bis des présents statuts et adopte leur mandat et leur composition.

h. statue sur tout objet dont une AG le saisirait.

§2 Sauf dispositions contraires des présents statuts, le Comité prend les engagements financiers de la Section, dans les limites du budget voté par l'AG.

§3 Il effectue les engagements et les prélèvements sur le fonds électoral conformément à l'article 29.

§4 La Section est valablement engagée financièrement à l'égard des tiers par la signature collective à deux d'un-e membre de la Présidence et d'un-e membre de la Trésorerie. Pour les engagements financiers, la Section est engagée par la signature collective à deux d'un-e membre de la Présidence ou de la Vice-présidence d'une part, du Secrétariat ou de la Trésorerie d'autre part.

§5 Le Comité désigne la délégation de la Section:
- à la coordination des sections du PSG;
- auprès du Groupe.

§6 Le Comité statue sur les demandes de financement des structures prévues à l'art. 13 §1 bis, dans le cadre du budget.

§7 Le Comité peut mandater le Groupe. Il se prononce sur le règlement du Groupe et le soumet à l'AG pour ratification.

§8 [abrogé]

§9 [abrogé]

§10 Le Comité est responsable en outre, de l'intégration des nouveaux membres, de la communication, de l'organisation des stands et de la représentativité de la Section dans les différents quartiers de la Ville.

§11 Le Comité propose son règlement et le fait ratifier par l'AG.

Art. 20: [abrogé]

Art. 21: [abrogé]

Art. 22: Groupe au Conseil municipal

§1 Le Groupe est composé de toutes les conseillères municipales, de tous les conseillers municipaux socialistes, des élu-es socialistes au Conseil administratif et d'un-e représentant-e du Comité.

§2 Le Groupe désigne un-e chef-fe de groupe, un-e représentant-e au Comité et un-e représentant-e au Comité directeur du PSG.

§3 Le Groupe respecte les mandats qui lui sont donnés par l'AG et le Comité.

§4 Le Groupe se réunit en caucus avant chaque séance du Conseil municipal pour en étudier l'ordre du jour. Ses décisions sont prises à la majorité simple des présent-e-s et doivent être respectées par ses membres conformément au règlement du Groupe.

§5 Le Groupe propose son règlement au Comité, qui le fait ratifier par l'AG.

IV. Élections municipales

Art. 23: Désignation des candidat-e-s

§1 Le Comité fixe trois mois à l'avance la date de l'AG qui désignera les candidat-e-s au Conseil municipal et/ou au Conseil administratif. Il en informe les membres de la Section. Les candidatures à ces élections doivent être déposées par écrit auprès de la présidence de la Section au plus tard un mois avant l'AG et être motivées.

§2 Cette AG se tiendra au plus tard trois mois avant les élections municipales et ne pourra être présidée par un-e candidat-e.

§3 En cas d'élections partielles ou d'AG complémentaires au sens du §8 du présent article, ces délais pourront être écourtés.

§4 La convocation à l'AG doit être envoyée au plus tard deux semaines avant l'AG, avec l'ordre du jour, la liste des candidat-e-s, l'exposé de leurs motifs tels que transmis à la Présidence, le préavis du Comité sur les candidat-e-s, ainsi que les propositions qui seront soumises à l'AG.

§5 L'AG prend connaissance du bilan de la législature et du rapport des chef-fe-s de groupe, en débat et se prononce sur ce rapport.

§6 L'AG détermine d'abord, à la majorité absolue, le nombre de candidat-e-s à l'élection du Conseil administratif. La désignation des candidat-e-s se déroule ensuite au bulletin secret, à la majorité absolue des membres présent-e-s, avec autant de tours que nécessaire jusqu'à la désignation du nombre prévu de candidat-e-s à la majorité absolue des membres présent-e-s. Dès le 3ème tour, le/la candidat-e ayant obtenu le moins de voix au tour précédent est éliminé-e du scrutin. Un-e candidat-e peut se désister à tout moment.

§7 L'AG fixe le nombre de candidat-e-s à l'élection du Conseil municipal et les désigne à la majorité absolue des membres présent-e-s au premier tour, à la majorité simple au second tour.

§8 Si le nombre de candidat-e-s désigné-e-s est inférieur au nombre fixé par l'AG, celle-ci peut être reconvoquée.



En ce cas, la procédure d'ouverture de dépôt et de communication des candidatures telle que prévue aux paragraphes 1 à 4 du présent article est réouverte.

§9 Les nombres respectifs de femmes et d'hommes socialistes présente-s sur la liste de candidats à l'élection au Conseil municipal doit respecter le fait qu'aucun des deux sexes ne peut être représenté à plus de 60% et, par conséquent, moins de 40%, sur la liste.

§10 Les candidat-e-s sont placé-e-s sur la liste par ordre alphabétique du nom de famille, puis du prénom, à partir d'une lettre tirée au sort, femmes et hommes en alternance individuelle. En cas d'homonymie, l'ancienneté dans la Section prime. Les candidat-e-s au Conseil administratif sont placés en tête de liste dans l'ordre décroissant des voix obtenues à l'AG. En cas d'égalité, l'ancienneté dans la Section prime.

§11 L'élection complémentaire est régie par les mêmes règles que l'élection générale.

Art. 24: Conditions de candidature

§1 Les candidat-e-s aux élections municipales doivent être membres du PSS ou d'un parti affilié à l'Internationale Socialiste depuis un an au moins lors de leur désignation par l'AG. Cette règle est sans dérogation. Les candidat-e-s doivent avoir payé leurs cotisations et contributions dues à la Section au titre de l'art. 28 §1 des présents statuts au 31 décembre de l'année précédent l'année en cours.

§2 Les candidat-e-s prennent l'engagement écrit et signé, préalablement à l'AG les désignant:

A. de ne pouvoir mener de campagne électorale personnelle qu'aux conditions suivantes:

1. toute campagne électorale personnelle doit comporter un appel clair à voter non seulement pour la candidate ou le candidat qui en est l'objet, mais également pour la liste du parti
2. les campagnes électorales personnelles ne peuvent être contraires au programme du parti
3. les campagnes électorales personnelles ne peuvent comporter d'attaques contre des candidat-e-s du parti, ni d'appel à biffer des noms de candidat-e-s sur la liste du parti ou à rajouter sur la liste du parti des candidat-e-s de formations avec lesquelles la liste du parti n'est pas apparentée
4. le Comité doit être préalablement informé du contenu des campagnes électorales personnelles.

B. au cas où ils/elles seraient élu-e-s:

1. d'assister aux séances du Conseil municipal et de ses commissions

2. de participer aux séances du Groupe et à la vie du parti

3. de respecter les positions adoptées par l'AG, le Comité et le Groupe
4. de rétrocéder à la Section une part, mentionnée dans les présents statuts, des jetons de présence perçus dans le cadre du mandat au Conseil municipal
5. de respecter le règlement du Groupe

C. de rétrocéder à la Section, selon un accord établi entre le Comité et les personnes candidates au Conseil administratif, une part du traitement perçu en tant que membres du Conseil administratif.

§3 Cet engagement est une condition de la validité de la candidature devant l'AG. Sa violation entraîne l'annulation de la candidature ou/et l'application des sanctions prévues à l'article 12 des présents statuts.

Art. 25: Incompatibilités

Il y a incompatibilité entre le mandat au Conseil administratif ou au Conseil municipal et les mandats au Grand Conseil ou aux Chambres fédérales, sauf lorsque le mandat municipal concerné est le dernier autorisé par les présents statuts et que les deux mandats s'exercent à Genève. Cette règle est sans dérogation. Elle s'applique dans un délai maximum de trois mois à dater de la prestation de serment dans le dernier mandat obtenu.

Art. 26: Limitation du nombre de mandats

Nul-le ne peut être candidat-e pour un quatrième mandat consécutif au Conseil administratif, au Conseil municipal, à un conseil ou une commission extraparlamentaire dont la nomination est de la compétence du Conseil administratif ou du Conseil municipal. Cette règle ne souffre aucune dérogation.

V. Ressources

Art. 27: Ressources

§1 Les ressources de la Section sont composées:

- a. des cotisations des membres, au minimum selon le barème fixé par le PSG, sauf exemption accordée par le Comité.
- b. de la part des jetons de présence et contributions des élu-e-s telle que fixée selon l'art. 28 des présents statuts
- c. des contributions éventuelles du PSG ou du PSS
- d. du bénéfice de manifestations organisées par la Section
- e. des dons, legs et subventions

Art. 28: Contributions des élu-e-s

§1 Les Conseillères municipales, les Conseillers municipaux et les membres du Parti élu-e-s ou désigné-e-s par le Conseil municipal ou le Conseil administratif de la Ville de Genève à diverses fonctions versent à la



Section 50% de leurs jetons de présence ou de toute autre forme d'indemnité. La liste des différentes formes d'indemnités visées par cette disposition est établie par l'AG sur proposition du Comité.

§2 La Section participe aux frais relatifs à l'encadrement des personnes à charge de ses membres lorsque lesdits frais résultent de l'exercice d'un mandat politique municipal. Le Comité décide des modalités et du montant de cette participation.

Art. 29: Fonds électoral et de propagande

§1 Un fonds électoral et d'action politique est constitué. Il est alimenté par au moins 75% des ressources provenant des contributions des élu-e-s au Conseil municipal, au Conseil administratif et aux postes rémunérés dont les titulaires sont élu-e-s par le Conseil municipal ou le Conseil administratif.

§2 En règle générale, le fonds électoral et de propagande n'est mis à contribution que pour les campagnes électorales et de votations, la propagande liée aux activités de la Section et les publications de la Section; les exceptions à cette règle doivent faire l'objet d'une décision de l'AG.

§3 Les engagements et prélèvements financiers sur le fonds électoral et de propagande sont effectués par le Comité, à moins qu'une AG n'en ait décidé elle-même.

§4 Le fonds est placé sur un compte propre.

VI. Divers dispositions finales

Art. 30: Conciliation

Tout différend opposant des membres de la Section est soumis à une commission de conciliation désignée par le Comité. La composition de cette commission respecte la parité des genres.

Art. 31: Responsabilité des membres

Les membres de la Section ne sont pas responsables personnellement à l'égard des tiers des engagements pécuniaires contractés par la Section. Chaque membre est responsable vis-à-vis de la Section des engagements qu'elle ou il aurait pris en violation des articles 19 et 29 des présents statuts ou d'instructions reçues du Comité ou de l'AG. Le matériel et les ressources de la Section confiés à des membres restent la propriété de la Section.

Art. 32: Révision des statuts

§1 Les présents statuts peuvent être révisés totalement ou partiellement lors d'une AG convoquée au moins un mois à l'avance.

§2 La proposition de révision partielle est votée article par

article à la majorité absolue des membres présent-e-s.

§3 La proposition de révision totale est votée article par article puis dans son ensemble à la majorité absolue des membres présent-e-s.

§4 Toute proposition de révision des statuts doit être mentionnée dans l'ordre du jour de l'AG et jointe à la convocation ou publiée dans l'organe de la Section.

Art. 33: Fractionnement, fusion, dissolution

§1 Le fractionnement, la fusion ou la dissolution de la Section sont prononcés par l'AG à la majorité des deux tiers des membres présent-e-s lors d'une AG convoquée au moins un mois à l'avance.

§2 La dissolution intervient si un Comité ne peut plus être constitué ou si l'effectif des membres tombe en-dessous de trois personnes. La dissolution ne peut être prononcée si trois membres au moins s'y opposent.

§3 En cas de dissolution, l'actif éventuel est versé à la caisse du PSG ou, à défaut, à celle du PSS. En cas de fusion, l'actif éventuel est versé dans la caisse de la nouvelle section. En cas de fractionnement, l'actif éventuel est versé dans les caisses respectives des nouvelles sections, au prorata du nombre de leurs membres.

Art. 34: Entrée en vigueur

Les présents statuts, adoptés par l'AG du 28 janvier 2013, entrent en vigueur lors de l'AG ordinaire du 25 mars 2013.

"A l'abri d'un rationalisme juridique et formaliste, nous nous construisons pareillement une image du monde et de la société où toutes les difficultés sont justiciables d'une logique artificieuse, et nous ne nous rendons pas compte que l'univers ne se compose plus des objets dont nous parlons."

Claude Lévi-Strauss



COMISSIONS THÉMATIQUES CANTONALES

Groupes de travail du PS Genevois

Le parti socialiste genevois organise des groupes de travail ouverts afin de réfléchir sur des thématiques et de faire des propositions. Pour connaître les dates de réunions, vous pouvez vous référer au site du PSG (www.ps-ge.ch).

COMMISSION JUDICIAIRE (justice, police et droits de l'homme)
Irène Buche - irene.buche@gc.ge.ch

COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE
Olivier Amrein - amrein@infomaniak.ch

COMMISSION MIGRATION, INTÉGRATION ET GENÈVE INTERNATIONALE
Emmanuel Deonna - edeonna@gmail.com

COMMISSION DE POLITIQUE SOCIALE ET DE SANTÉ
Ayari Felix - ayarifelix@hotmail.com

COMMISSION DU LOGEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
Nicole Valiquier - nicole.valiquier@cm.ville-ge.ch

COMMISSION DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ
Jean Berthet - jean.berthet@ps-ge.ch

COMMISSION DU SPORT
Sylvain Thévoz - sylvain.thevoz@ps-geneve.ch

COMMISSION DE LA CULTURE
Albane Schlechten - albane@ueca.ch

COMMISSION DES FINANCES, DU BUDGET ET DE LA FISCALITÉ
Gilles Thorel - gthorel@imaginer.ch

PLATEFORME SOCIALISTE DE L'AGGLOMÉRATION ET DES PROBLÉMATIQUES TRANSFRONTALIÈRES
René Longet - longet@bluewin.ch

COMMISSION DE LA PETITE ENFANCE, DE L'ÉDUCATION ET DE LA FORMATION
Ulrich Jotterand - ulrich.jotterand@gmail.com

COMMISSION DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL
Julien Dubouchet - juliendubouchet@gmail.com

GROUPE ÉGALITÉ ENTRE FEMMES ET HOMMES
Bernadette Gaspoz - bernadette.gaspoz@ps-ge.ch

JEUNESSE SOCIALISTE GÉNEVOISE
Tristan Pun et Gabriel Millan - info@js-geneve.ch



Parti socialiste
Ville de Genève

LE PARTI SOCIALISTE GENEVOIS

Direction

La direction

Carole-Anne Kast, Présidente
Romaine de Sainte Marie, Vice-Président
Ayari Felix Beltrametti, Vice-Présidente en charge des commissions
Gérard Deshusses, Vice-Président en charge de la coordination des sections
Pancho Gonzalez, Trésorier
Marko Bandler, Responsable presse
Amanda Gavilanes, responsable des liens avec le PSS
Julien Dubouchet Corthey, Responsable de la formation
Guilhem Kokot, Responsable du recrutement
Sylvain Thévoz, Responsable de la mobilisation
Sandra Capeder, représentante de l'AG
Youniss Mussa, représentant de l'AG

LE PARTI SOCIALISTE GENEVOIS

Nos élu-e-s

Nos élu-e-s au Conseil d'Etat

Anne Emery-Torracinta, en charge du Département de l'Instruction Publique

Nos élu-e-s au Grand Conseil

Lydia Schneider Hausser (PSVG)
Isabelle Brunier (PSVG)
Irène Buche (PSVG)
Christian Dandrès (PS Lancy)
Roger Deneys (PS Genève Sud)
Jean-Louis Fazio (PSVG)
Christian Frey (PS Genève Sud)
Caroline Marti (PSVG)
Cyril Mizrahi (PS Lancy)
Salima Moyard (PS Lancy)
Jean-Charles Rielle (PSVG)

Romain de Sainte Marie (PSVG)
Nicole Valiquer Grecuccio (PSVG)
Alberto Velasco (PSVG)
Thomas Wenger (PSVG)

Suppléant-e-s

Maria Casares (PSVG)
Marion Sobanek (PS Trois-Chêne)
Marko Bandler (PS Vernier)

Nos élu-e-s au Conseil National

Laurence Fehlmann Rielle
Carlo Sommaruga
Manuel Tornare

Nos élu-e-s au Conseil aux Etats

Liliane Maury Pasquier



LE PARTI SOCIALISTE SUISSE

“La force de la communauté se mesure au bien-être du plus faible de ses membres“, peut-on lire dans la Constitution fédérale. Nous nous engageons pour une société où tout un chacun peut s'épanouir librement, mais où il existe aussi un filet social qui empêche qu'une personne se retrouve dans une situation précaire.

Le PS veut une économie au service de l'homme et non l'inverse. Quiconque travaille en Suisse, qui est un pays riche, doit pouvoir vivre de son salaire. Nous sommes convaincus que, pour avancer, il faut être solidaire. La Suisse dispose d'un réseau social solide et d'infrastructures publiques de qualité. Le PS y est pour beaucoup. Sans lui, il n'y aurait par exemple pas d'AVS, pas d'assurance maternité et pas de droit de vote des femmes.

“Depuis 125 ans, le PS s'engage en faveur d'une politique pour tous, sans privilèges. Nous disons oui à une Suisse qui rassemble et non à une Suisse qui exclut.”

Mais il ne faut pas en rester là. Nous sommes persuadés que la Suisse peut devenir plus équitable, plus novatrice et plus progressiste.

Si nous misons systématiquement sur les énergies renouvelables, nous protégerons notre environnement et créerons des emplois novateurs et conformes au développement durable.

Si nous misons sur la formation et l'intégration, nous créerons des perspectives et préviendrons le chômage.

Si nous investissons dans la construction de logements en coopérative, nous contribuerons à freiner la spéculation foncière et veillerons à la mise à disposition de logements à des prix abordables.

Pour résumer: le PS s'engage en faveur d'une politique destinée à toutes et tous et non à une poignée de privilégiés.